Nations Unies A/C.1/73/PV.26



Assemblée générale

oixante-treizième session

Documents officiels

Première Commission $26^{\rm e}$ séance plénière Jeudi 1er novembre 2018, à 15 heures New York

Président : M. Jinga (Roumanie)

En l'absence du Président, M^{me} Edwards (Guyana), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Avant de poursuivre, je voudrais informer la Première Commission qu'en raison d'une urgence familiale, le Président de la Commission ne peut être parmi nous aujourd'hui. Nos pensées et nos prières l'accompagnent, lui et sa famille, en ce moment difficile.

La Commission va maintenant entamer la troisième et dernière phase de ses travaux, à savoir se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points 93 à 108 de l'ordre du jour. La Commission s'appuiera à cet égard sur les documents établis à titre officieux par le Secrétariat, qui répertorient les projets de résolution et de décision soumis pour adoption chaque jour donné. Le document non officiel No 1/Rev.3 a été distribué et est affiché sur le mur de la salle de conférence. Nous allons d'abord nous prononcer sur les projets au titre de chaque groupe de questions figurant dans ce document. Le Secrétariat mettra quotidiennement à jour le document non officiel afin d'y refléter les projets qui sont prêts à être adoptés à chacune de nos autres séances. J'ai été informée que de nouvelles demandes de vote ont été faites depuis la publication du document non officiel No 1/Rev.3. De plus amples informations sur ces demandes sont disponibles au bureau du Secrétariat, à gauche de la tribune.

Avant de poursuivre, je propose que nous suivions les procédures adoptées par la Commission lors des sessions précédentes concernant la conduite des travaux pendant la phase de prise de décisions. En d'autres termes, nous suivrons la procédure en quatre étapes qui a été établie : premièrement, nous entendrons les déclarations d'ordre général au titre de chaque groupe de questions; deuxièmement, les explications de vote avant le vote; troisièmement, nous nous prononcerons sur les projets et, enfin quatrièmement, nous entendrons des explications de vote après la prise de décision. Au titre de chaque groupe de questions pour un jour donné, la Commission entendra d'abord les déclarations d'ordre général. Parallèlement, les délégations auront une dernière occasion de présenter des projets de résolution et des projets de décision prêts à être mis aux voix le jour-même ou durant les séances ultérieures. Je leur demande de bien vouloir être aussi brèves que possible.

Ensuite, les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur un ou plusieurs des projets déposés au titre d'un groupe de questions auront la possibilité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

18-35549(F)









de le faire en une seule intervention avant que la Commission ne se prononce sur ces projets, l'un après l'autre et sans interruption. Je rappelle aux délégations que, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes. Étant donné qu'il n'existe pas de dispositions relatives aux déclarations d'ordre général avant le vote, je demanderai aux délégations de limiter leur déclaration d'ordre général à cinq minutes. Nous utiliserons l'avertisseur sonore pour gérer notre temps. Conformément à l'article 128 du Règlement intérieur,

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. »

En cas d'erreur de vote, les délégations qui souhaitent faire connaître leur intention de vote initiale ne doivent pas interrompre le processus de vote en prenant la parole pour demander un rectificatif. Elles doivent plutôt contacter le Secrétariat afin de préciser leur intention de vote initiale, laquelle sera reflétée dans les documents officiels.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution et de décision relevant d'un groupe de questions donné énumérés dans le document officieux de la journée, les délégations qui préfèrent expliquer leur position ou leur vote après la prise de décision auront également la possibilité de le faire. Comme dans le cas des explications de vote consolidées avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications en une seule intervention.

Toujours conformément à l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution et de décision ne sont pas autorisés à faire de déclaration pour expliquer leur vote, ni avant ni après la prise de décision. Ils pourront toutefois faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets au titre d'un groupe de questions donné.

Les délégations qui entendent demander des votes enregistrés sur des projets de résolution ou de décision sont priées d'informer le Secrétariat de leur intention le plus tôt possible et avant le début de la séance. Les délégations qui souhaitent faire reporter la décision sur un projet qu'elles ont déposé sont également priées d'en informer le Secrétariat au moins un jour avant la date initialement prévue pour l'adoption du projet en question. Néanmoins, je demande à toutes

les délégations de s'abstenir, autant que possible, de retarder la prise de décision.

Pour s'assurer que toutes les délégations comprennent bien le processus de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une fiche d'information, semblable à celle qui a été distribuée les années précédentes, sur les règles de base relatives au processus de prise de décision sur les projets de résolution et de décision. Ce document a également été distribué dans la salle. Avec l'entière coopération des membres, j'ai l'intention de suivre la procédure que je viens d'expliquer afin d'utiliser pleinement et efficacement le temps qui nous reste pour cette dernière étape de nos travaux. Puisje considérer que la Commission souhaite procéder de cette façon?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », énumérés dans le document non officiel No 1/Rev.3. Une fois que nous nous serons prononcés sur les projets présentés au titre du groupe de questions 1, nous nous prononcerons sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

Conformément à la pratique établie, si la Commission n'a pas fini de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision figurant dans le document non officiel pour une séance donnée, elle se prononcera d'abord sur les projets restants dans ce document officieux avant de passer au groupe de questions suivant.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe de questions 1. Je rappelle une fois encore à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution et de décision peuvent faire des déclarations d'ordre général au début du processus d'examen des projets présentés au titre d'un groupe de questions donné, mais ne sont pas autorisés à intervenir au titre des explications de vote, avant ou après le vote. Ces déclarations ne doivent pas dépasser cinq minutes.

M. Hwang (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Fédération de Russie et du

Royaume-Uni, pour prononcer une déclaration générale avant le vote sur le segment "Armes nucléaires".

En tant qu'États dotés de l'arme nucléaire parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nos cinq pays continuent de suivre une approche progressive du désarmement nucléaire, d'une manière qui prend en compte l'environnement de sécurité qui prévaut et en se fondant sur le principe du maintien de la stabilité stratégique internationale et de sécurité non diminuée pour tous. À cet égard, nous pensons que l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires ne peut être atteint sans mettre fin à la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Nos cinq pays réaffirment leur soutien et leur volonté de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral. internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles), sur la base du consensus et avec la participation de tous les pays concernés par un tel traité. Dans ce contexte, nous restons convaincus que l'enceinte appropriée pour négocier un tel instrument est la Conférence du désarmement. Nous croyons fermement que des négociations sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient permettent à tous les États membres de la Conférence du désarmement de voir leurs préoccupations prises en compte dans un cadre acceptable par tous les États membres de la Conférence.

Nous attachons une grande importance au travail accompli jusqu'à présent sur le traité. Nous nous félicitons des rapports adoptés par consensus par le Groupe d'experts gouvernementaux en 2015 (voir A/70/81), ainsi que par le Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en 2018 (voir A/73/159), auxquels nos cinq pays ont activement participé. Nous soulignons l'importance de la promotion d'une compréhension commune des multiples questions complexes qui sous-tendent un traité interdisant la production de matières fissiles, et nous nous félicitons à cet égard des discussions techniques approfondies qui ont eu lieu cette année au sein de l'organe subsidiaire compétent de la Conférence du désarmement. Nous estimons que les travaux de fond menés jusqu'à présent dans ces divers forums constituent une base solide pour la poursuite des travaux sur ce sujet.

Dans ce contexte, nos cinq pays ont l'intention de soutenir le projet de résolution A/C.1/73/L.58, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires » soumis à la Première Commission dans le cadre de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (parle en russe) : J'ai une déclaration à faire au sujet de la procédure. Il s'agit d'une question majeure et particulièrement importante qu'il convient d'évoquer avant que nous ne commencions à voter. Je doute que tout le monde ici soit conscient que nos collègues américains ont inventé une nouvelle procédure, un nouvel instrument de désarmement, pour ainsi dire. Ils s'emploient à « désarmer » leurs partenaires dans notre dialogue. Cela a donné des résultats très intéressants. Si les membres suivent docilement toutes les instructions de Washington et soutiennent aveuglément tous les caprices américains, ils recevront bien sûr leur visa pour participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Mais il en va tout autrement s'ils défendent les intérêts souverains de leurs États, qui manifestement ne coïncident pas toujours avec ceux des États-Unis. Alors ils ont des difficultés à obtenir des visas américains pour venir ici à l'Organisation des Nations Unies à New York. Cela fait maintenant quatre mois que Washington refuse d'accorder un visa à un membre important de la délégation russe, le chef d'un département de notre ministère des affaires étrangères, qui est expressément chargé des travaux de la Première Commission.

Nous avons l'impression que Washington ne comprend plus que nous sommes tous ici à la Première Commission de l'Assemblée générale pour trouver des moyens mutuellement acceptables de renforcer la sécurité internationale, non pas pour suivre aveuglément les ordres américains, comme certains prétendus alliés des États-Unis l'ont fait ces derniers temps. Je tiens à rappeler à la Commission que le droit d'accueillir le Siège de l'Organisation des Nations Unies a été accordé à un moment où il semblait que les États-Unis d'Amérique étaient un État responsable. Ils ont accepté l'obligation de faciliter nos travaux à l'Organisation par tous les moyens possibles. Comme nous le savons tous, une des obligations fondamentales du pays hôte est la délivrance sans condition de visas à tous les représentants officiels d'un État qui se rendent au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour participer à des rencontres qui se tiennent dans les locaux de notre Organisation internationale. Mais qu'observons-nous

18-35549 3/**60**

dans la pratique? Cette obligation incontestable et inconditionnelle des États-Unis est en train d'être violée de manière flagrante. Washington est simplement en train de couper l'accès à l'Organisation des Nations Unies pour les représentants des délégations dont les points de vue lui déplaisent. N'est-ce pas là une position puissante, digne d'une grande puissance? Tout se passe comme si les États-Unis avaient soudainement et unilatéralement décidé de déterminer lequel d'entre nous mérite une place à l'Organisation des Nations Unies et lequel n'en mérite pas une.

Se peut-il vraiment que les États-Unis soient si faibles actuellement que la diplomatie américaine n'a ni la patience, ni l'intelligence, ni la capacité analytique et intellectuelle de respecter les normes du droit international ou du moins les normes élémentaires de la courtoisie dans les relations internationales? Se peut-il vraiment que la seule arme qui demeure dans l'arsenal de Washington soit la violation flagrante des droits universels et l'utilisation de tactiques aussi éhontées que le refus de délivrer des visas aux représentants des États auprès de l'Organisation des Nations Unies? Nous avons une question à poser à nos collègues américains, et au Président de cette instance, et par son intermédiaire au Secrétaire général. Est-il vraiment possible que les principes fondateurs de l'Organisation n'aient plus aucun sens pour les États-Unis, l'un de ses fondateurs?

Je dois conclure, parce que l'avertisseur sonore s'est déclenché. Je voudrais donc exhorter les États-Unis à se raviser et à délivrer rapidement un visa à Konstantin Vorontsov, qui est un de mes collègues et le jeune diplomate russe chargé des travaux de la Première Commission. Je demande au Secrétariat de garantir un accès sans entrave à l'ONU pour lui et pour les représentants de tous les États Membres, et de faire rapport sur cette violation flagrante de la Charte des Nations Unies au Secrétaire général, de veiller à ce qu'elle soit incluse dans le procès-verbal de cette séance et, bien entendu, de surveiller le processus de règlement de la question. Je prie instamment les membres de la Commission de voter selon leur conscience, non selon celle de Washington.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais rappeler aux délégations que nous nous sommes mis d'accord sur un processus en quatre étapes pour la phase de prise de décisions. Nous sommes à l'étape une de ce processus, qui est de faire des déclarations d'ordre

général au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

M. Gad (Égypte) (parle en anglais): Au nom de ma délégation, je voudrais tout d'abord exprimer nos vœux au Président de la Commission, qui est absent aujourd'hui en raison d'une urgence familiale.

Puisque nous entamons la phase de prise de décisions sur les projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire, ma délégation voudrait faire les observations suivantes. Au cours des dernières années, les menaces à la paix et à la sécurité internationales ont atteint un niveau sans précédent depuis l'époque de la guerre froide. Les tensions entre les principaux États dotés de l'arme nucléaire sont en hausse et de graves accusations de non-respect des principaux traités en matière de désarmement et de maîtrise des armements continuent de s'accumuler, sans parler des menaces de retrait de ces traités. Continuer de dépendre de la dissuasion nucléaire ne peut pas être considéré comme une option viable. Contrairement au système de sécurité collective et concertée prévu dans la Charte des Nations Unies, cette dépendance est coûteuse et dangereuse. La communauté internationale se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Nous pouvons soit rester les bras croisés, à attendre qu'une catastrophe se produise, soit commencer à prendre des décisions audacieuses et courageuses.

Les délégations qui votent sur l'ensemble des projets de résolution dont la Commission est saisie aujourd'hui ont un choix à faire avec chaque vote. Cela revient toujours à savoir si chaque vote est ou non en faveur de la vue selon laquelle les armes nucléaires et autres armes de destruction massive sont légitimes et conformes aux valeurs de l'homme et du droit international humanitaire. Les trois propositions présentées par l'Égypte et le Groupe des États arabes en ce qui concerne le Moyen-Orient ne font pas exception à ce choix. Les appuyer représente un attachement à la position de principe que les armes de destruction massive sont illégitimes et violent les valeurs humaines fondamentales et le droit international humanitaire. Refuser de les appuyer constitue un appel au chaos, à la violence et au mépris de l'état de droit au niveau international.

La paix et la sécurité ne peuvent pas être instaurées au Moyen-Orient en prônant la dissuasion et en accumulant des armes au lieu de s'engager dans la mise en place d'un dispositif de sécurité équitable visant à instaurer une sécurité collective et concertée

de tous les États et peuples de la région. Des mesures concrètes visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive auraient pu épargner à la région et au monde des cas récents d'utilisation effective des armes de destruction massive et plusieurs cas d'agression militaire illégitime, ainsi que des soucis chroniques relatifs à la prolifération par tel ou tel pays. Les tentatives faites précédemment pour traiter de la question ont été bloquées, à cause d'un manque de volonté politique de la part de ceux qui continuent à ignorer sciemment la gravité de la dégradation des conditions de sécurité dans la région et le caractère inévitable de nouvelles conséquences catastrophiques. La région est déjà témoin d'un nouveau chapitre dans une course aux armements extrêmement alarmante, et nous ne pouvons pas continuer d'assister à cette situation les mains liées. Nous demandons instamment à tous les États Membres d'appuyer les propositions pertinentes et d'honorer les accords et les engagements sans équivoque précédemment conclus. Rejeter une occasion d'inviter les États de la région à s'engager dans un processus constructif, inclusif et fondé sur le consensus n'équivaut à rien d'autre qu'à appeler à la poursuite de la violence, du chaos et d'une course aux armements.

Enfin, il est fort regrettable de voir qu'on bloque le consensus sur la résolution portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, alors que depuis des années celle-ci recueille le consensus. Ces actions sans fondement ne peuvent que saper le rôle de la diplomatie multilatérale et les principes et objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kritikos (Union européenne) (*parle en anglais*): Avant tout, je tiens à exprimer notre sympathie la plus sincère au Président de la Commission.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne réaffirme son plein appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Nous considérons que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est valide tant que ses buts et objectifs ne sont pas atteints, et nous appuyons fermement les recommandations de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sur le Moyen-Orient, tenue en 2010. Nous regrettons profondément que jusqu'à présent, il n'ait pas été possible de convoquer une conférence sur la création d'une telle zone, comme prévu dans le Plan d'action de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010. Nous reconnaissons l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité, conformément à l'article VII du Traité sur la non-prolifération. Ces zones doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, comme il est énoncé dans les directives de 1999 de la Commission du désarmement. Nous restons convaincus que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les parties prenantes représentent le seul moyen viable de convenir d'arrangements en vue de tenir une conférence constructive à laquelle tous les États du Moyen-Orient participeraient sur la base d'arrangements librement conclus par eux, comme décidé lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010.

L'Union européenne a toujours exprimé sa volonté de contribuer au processus conduisant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Après la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010, l'Union européenne a organisé deux séminaires importants avec les États de la région en 2011 et 2012, ainsi qu'un atelier de renforcement des capacités en 2014, afin d'aider à créer un climat propice et de faire avancer le processus. Nous sommes prêts à envisager de soutenir des processus similaires, y compris des événements semiofficiels susceptibles de faciliter le dialogue et d'aider à préparer une conférence intergouvernementale digne de ce nom. Nous continuons d'appeler tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garanties généralisées,

18-35549 5/**60**

le protocole additionnel et, le cas échéant, un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières. Des actions de ce type seraient une importante mesure de confiance et de sécurité et pourraient constituer des étapes concrètes vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Dans la Déclaration de Barcelone de 1995, l'Union européenne et ses États membres, de concert avec tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, se sont engagés à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs qui soit mutuellement et effectivement contrôlable. Les progrès vers la réalisation de cet objectif sont attendus depuis trop longtemps et nous invitons toutes les parties à participer de façon constructive à de nouveaux efforts et au dialogue afin de trouver des solutions mutuellement acceptables qui permettraient la convocation d'une conférence constructive sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Autriche, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/73/L.23 et A/C.1/73/L.24.

M^{me} Tichy-Fisslberger (Autriche) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », déposé par l'Afrique du Sud, le Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, la Thaïlande, et mon pays, l'Autriche. Le projet de résolution est parrainé par 67 pays.

Après son ouverture à la signature le 20 septembre de l'année dernière, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires fait des progrès rapides vers son entrée en vigueur, avec 69 signatures et 19 ratifications déjà. Il progresse plus rapidement que tout traité antérieur sur les armes de destruction massive, et nous attendons avec intérêt son entrée en vigueur une fois que les 50 ratifications auront été atteintes. Avec l'adoption du Traité, une large majorité d'États a décidé que sur la base des nouveaux éléments de preuve des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et des risques qu'elles représentent, le statu quo n'était pas acceptable. Le Traité renforce et complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, en fait, il est essentiel à la pleine mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Le caractère central du Traité sur la non-prolifération est souligné à la fois dans le projet de résolution et dans le texte du Traité. Tous deux indiquent clairement que le Traité sur la nonprolifération est la pierre angulaire du régime de nonprolifération et de désarmement nucléaires. En outre, le Traité impose des normes plus élevées de garanties que le Traité sur la non-prolifération et, à la différence du Traité sur la non-prolifération, il oblige aussi les États parties qui possèdent des armes nucléaires à négocier, conclure et maintenir directement un accord de garanties suffisantes. Pour citer le Secrétaire général, il s'agit d'un instrument historique qui

« constituera un élément important du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires dès qu'il sera entré en vigueur et permettra aux États qui le souhaitent de souscrire à certaines des normes multilatérales les plus élevées existantes contre les armes nucléaires ».

En conséquence, le Traité renforce et met en œuvre le régime de désarmement et de non-prolifération. Le projet de résolution A/C.1/73/L.24 a été délibérément rédigé comme un document purement technique, sans les alinéas de préambule et avec simplement les dispositions coutumières relatives à la mise en œuvre des traités. Nous serions reconnaissants à la Commission de bien vouloir l'appuyer.

Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.23 intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », que l'Afrique du Sud, le Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, la Thaïlande et mon pays, l'Autriche, présentent cette année encore. Il est parrainé par 83 pays et ne contient que des mises à jour techniques du texte de l'année dernière. Comme l'an dernier, le texte est entièrement fondé sur la déclaration commune sur les incidences humanitaires des armes nucléaires faite à New York au nom de 159 pays lors de la Conférence d'examen de 2015 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les auteurs de ces deux nouveaux projets de résolution sont incontestablement attachés au Traité sur la non-prolifération et aux engagements pris dans le cadre du processus d'examen. Nous appelons donc tous les États à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à voter pour les projets de résolution A/C.1/73/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Enfin, je voudrais faire quelques observations sur d'autres projets de résolution. Nous sommes très

préoccupés par les déclarations, ainsi que les textes et les résolutions, qui visent à créer de nouvelles conditions pour faire des progrès et accepter de nouvelles obligations en matière de désarmement nucléaire. Au moment où le domaine du désarmement nucléaire connaît une impasse et des reculs, du fait de la modernisation et du perfectionnement des armes nucléaires, nous avons récemment vu s'accroître les tentatives de rogner sur l'acquis du Traité sur la non-prolifération. C'est très dangereux et très préoccupant, en particulier dans la perspective de la proche Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2020. Nous devons réaffirmer que le Traité sur la non-prolifération et les textes issus de ses conférences d'examen antérieures sont toujours pleinement en vigueur tant qu'ils n'ont pas été intégralement appliqués. Nous devons chercher à obtenir des progrès concrets sur la mise en œuvre des obligations et engagements en matière de désarmement. Le statu quo est inacceptable et injustifiable, et nous ne pouvons donc appuyer aucun projet de résolution visant à revenir sur les obligations conventionnelles existantes ou à les contester.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.58.

M^{me} McCarney (Canada) (parle en anglais): Au nom de la délégation canadienne, je suis très fière de présenter officiellement le projet de résolution annuel de la Première Commission sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, publié sous la cote A/C.1/73/L.58. Le Canada tient à remercier ses coauteurs, l'Allemagne et les Pays-Bas, de leur appui pour faire avancer le projet de résolution. Cette résolution annuelle bénéficie d'un large soutien parmi les membres de l'Assemblée générale, ce qui traduit la vision partagée de la communauté internationale de l'importance d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, pour la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

(l'oratrice poursuit en français)

Le textede cette année reconnaît les travaux importants réalisés au cours des dernières années sur le contenu d'un futur traité portant sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Le projet de résolution souligne notamment la récente conclusion des travaux du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production

de matières fissiles (A/73/159) et de son rapport de consensus approuvé en juin cette année. Le projet de résolution reconnaît également les contributions du mécanisme consultatif informel sur le traité interdisant la production de matières fissiles qui s'est tenu à New York en 2017 et 2018. Ce processus a permis aux délibérations du groupe d'experts d'être aussi inclusives que possible. Nous sommes profondément reconnaissants du fait que plus de 100 délégations aient participé à ce processus.

(l'oratrice reprend en anglais)

Le projet de résolution cherche à créer un large appui aux recommandations du Groupe d'experts, notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité à la Conférence du désarmement, et il vise à encourager les États Membres, tant dans le cadre de la Conférence du désarmement qu'ailleurs, à prendre des mesures concrètes pour appliquer ces recommandations. Nous pensons qu'un large appui à ce projet de résolution enverra un message fort sur l'importance de réaliser des progrès tangibles sur des négociations pour un traité en tant que moyen inclusif, pragmatique et concret de progresser sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires qui rassemble toutes les principales parties prenantes. Nous espérons que toutes les délégations seront à mesure de voter en faveur du projet de résolution de cette année.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.46.

M. Tauassarov (Kazakhstan) (parle en anglais): Je voudrais adresser à tous les États Membres une demande sincère pour qu'ils appuient le projet de résolution A/C.1/73/L.46 intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois, il y a trois ans, cette résolution a été appuyée par 133 États, preuve de leur ferme engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous espérons que, compte tenu des réalités géopolitiques complexes du monde, le nombre de membres qui prendront la défense d'un monde libéré de la menace nucléaire augmentera.

Au cours des consultations et des entretiens individuels, nous avons pris conscience du fait que les États Membres avaient un large éventail d'engagements, de perspectives et d'activités en matière de désarmement nucléaire, mais un facteur et une démarche communs

18-35549 7/**60**

nous unissent tous. Nous voulons tous un monde sûr et pacifique, à l'abri des menaces nucléaires et nous devons poursuivre cet objectif par tous les moyens possibles. Nous pensons que notre document apporte une contribution importante à l'ensemble du processus d'édification d'un monde sûr et sécurisé. La Déclaration énonce les principes fondamentaux du désarmement nucléaire, en vue de rallier la communauté internationale autour des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et de fournir l'élan nécessaire pour assurer leur maintien. Les paragraphes qui ont été ajoutés dans le projet de cette année reflètent les événements qui se sont produits au cours des trois dernières années et n'affectent pas le caractère équilibré et conciliant du document.

Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que notre projet de résolution n'est pas un produit des seuls pays ayant une convergence de vues, mais que c'est une déclaration ouverte, nous invitant tous à nous unir pour œuvrer en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous espérons vivement voir le soutien de la Commission et la démonstration de la volonté politique nécessaire pour réaliser de nouveaux progrès et succès dans le processus de désarmement nucléaire. Ma délégation remercie en particulier les autres coauteurs de notre projet de résolution. Ces États représentent différentes parties du monde et ont véritablement démontré l'importance de engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous invitons chacun à se joindre à nous dans un esprit de solidarité avec nos aspirations, comme une famille des Nations Unies et une humanité commune avec un destin commun. Je souhaite à tous les membres un grand succès.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.14.

M. Soemirat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Je prends la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il a été porté à notre attention que lors du débat sur ce groupe de questions particulier le 17 octobre (voir A/C.1/73/PV.11), le fait que nous ayons présenté un projet de résolution n'a pas été clairement énoncé en raison des contraintes de temps. Nous voudrions donc qu'il soit consigné dans le procès-verbal de la présente séance que le Mouvement des pays non alignés présentera le projet de résolution A/C.1/73/L.14, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur

le désarmement nucléaire de 2013 ». Le Mouvement des pays non alignés apprécie le soutien de toutes les délégations sur ce projet de résolution particulier.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.19.

M. Sukhee (Mongolie) (parle en anglais): J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.19, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ». À ce jour, les délégations suivantes s'en sont portées coauteurs: Australie, Autriche, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Indonésie, Irlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Maroc, Mexique, République populaire de Chine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Viet Nam. Ma délégation voudrait leur exprimer sa gratitude pour leur précieuse considération.

Cette année, nous célébrons le vingt-sixième anniversaire du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, que nous avons déclaré en 1992 en témoignage de notre attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis 1998, l'Assemblée générale a appuyé et félicité la Mongolie dans ses efforts pour promouvoir et renforcer son statut en faveur de l'adoption de cette résolution biennale. En 2012, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont signé une déclaration conjointe dans laquelle ils se sont engagés à respecter le statut de la Mongolie en tant qu'État exempt d'armes nucléaires et à ne contribuer à aucun acte qui y porterait atteinte. Grâce à une action nationale cohérente et au soutien apporté par la communauté internationale, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie est aujourd'hui largement reconnu sur le plan international. Son statut unique a été reconnu comme une contribution à la non-prolifération nucléaire et à la promotion de la confiance et la prévisibilité dans la région.

La Mongolie poursuivra ses efforts afin d'ouvrir la voie à un monde plus pacifique et plus prospère en consolidant davantage sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Je tiens également à réitérer le ferme soutien de mon gouvernement aux zones exemptes d'armes nucléaires et à rassurer la Commission que la Mongolie poursuivra ses efforts de coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les États Membres afin de renforcer les aspects non nucléaires de sa sécurité, qui contribueront à la stabilité, à l'instauration d'une plus grande confiance

à l'échelle régionale et à une coopération mutuellement bénéfique dans la région et au-delà. Nous espérons sincèrement que, comme les années précédentes, le projet de résolution bénéficiera de l'appui unanime des États Membres.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Nous venons d'entendre la dernière déclaration d'ordre général. Avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces textes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (parle en russe) : Ma précédente déclaration portait sur la procédure. Je vais maintenant dire quelques mots sur la question de fond examinée par la Première Commission. Nous sommes réunis ici pour résoudre des problèmes liés à la sécurité internationale, et non pour en créer de nouveaux. Avant le vote sur les projets de résolution, je voudrais une fois de plus exprimer notre préoccupation face à un problème que Washington a créé très récemment en annonçant son intention officielle de se retirer d'un des accords clefs dans le domaine du désarmement des missiles nucléaires – le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire - et de commencer à accumuler un arsenal de missiles nucléaires totalement illimité. Il s'agit d'une violation directe de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui portera sérieusement atteinte à l'ensemble du processus de désarmement et de non-prolifération.

Les arguments avancés par les États-Unis ne résistent pas à la moindre critique. C'est la raison pour laquelle la délégation américaine a déployé tous les efforts possibles pour empêcher que la question soit examinée ici à la Première Commission. Nous avons tous vu comment nos collègues américains ont couru partout dans la salle et presque littéralement collé un pistolet à la tempe de leurs vassaux afin de les amener à s'associer à eux pour bloquer même l'introduction de notre proposition de projet de résolution à l'appui du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Nous félicitons les États-Unis, tous les pays membres de l'OTAN et tous ceux qui sont présents ici – tous ces grands partisans du désarmement – d'avoir réussi à faire taire ceux qui parlent véritablement en faveur des intérêts de la sécurité internationale, de la sécurité équitable et indivisible de tous les États.

Tous les pays ne sont pas conscients de la réalité de la situation entourant le Traité. Jamais auparavant nous n'avions voulu nous présenter devant une instance publique pour exposer les problèmes qui existent effectivement dans le cadre du Traité depuis maintenant de nombreuses années. Nous les avons discutés avec nos collègues américains, leur signalant les violations commises au cours des 20 dernières années. Nous avons toujours agi dans le cadre du Traité, mais ces violations étaient très graves. Je tiens à dire une fois de plus que, dès 2000, nous avons présenté officiellement des plaintes aux États-Unis au sujet du fait qu'ils testaient des missiles à portée intermédiaire, qui, selon eux, servaient de cibles pour leurs propres systèmes antimissiles. Un an plus tard, le problème des drones de frappe est apparu, qui relève aussi de la terminologie définie dans le Traité. En Europe, en 2010, comme nous le savons tous – et nous l'avons souvent noté – les États-Unis ont commencé à déployer leurs systèmes de lancement vertical MK-41, qui servent notamment à lancer des missiles offensifs à portée intermédiaire équipés de têtes nucléaires. Il s'agissait déjà d'une très grave violation du Traité. Et c'est ensuite seulement que les États-Unis ont commencé à présenter leurs plaintes contre la Russie pour camoufler leurs propres violations d'une manière ou d'une autre. Il va sans dire que cela n'a pas marché, comme tout expert nous le dira. Sauf, bien entendu, pour ceux qui, sous la pression des États-Unis, ont simplement été contraints de garder la bouche fermée.

Dans le même temps, la Russie s'employait à universaliser l'accord et les obligations qui en découlent. Qu'il me soit permis de rappeler à la Commission que nous avons proposé d'envisager la possibilité d'élargir à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies les obligations découlant du Traité. Nous sommes ouverts à tout dialogue dans son cadre et continuons à exhorter les États-Unis à ne pas s'en retirer. Nous appelons tous les États à essayer d'expliquer à nos collègues américains comment une telle mesure serait préjudiciable, et cela vaut en particulier pour nos partenaires européens, puisque les États-Unis entendent essentiellement transformer l'Europe en une plateforme pour leurs essais de missiles nucléaires.

Passant à un autre sujet, je voudrais appeler l'attention de la Commission sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, élaboré par la Ligue des États arabes, concernant l'organisation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La délégation russe appuie cette initiative. Ce n'est un secret pour personne que, ces dernières années, nous avons entrepris des efforts considérables pour

18-35549 **9/60**

organiser cette conférence. Nous avons mentionné ce sujet à la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020 et nous sommes prêts à aider à faire avancer cette cause importante. Après tout, il ne s'agit que de la convocation d'une conférence. Est-il vraiment impossible à nos collègues américains d'accepter cela? C'est une des obligations qu'ils ont accepté de défendre en 1995. À coup sûr, au moins cela peut être réalisé ici, plutôt que de faire le tour de la salle en Première Commission à essayer de convaincre tout le monde de ne pas appuyer ce projet de décision. Cela est totalement en dehors des normes des relations internationales.

M. Liddle (Royaume-Uni) (parle en anglais): Avant de commencer, je vous prie, Madame, de transmettre les meilleurs vœux de ma délégation au Président de la Commission et à sa famille.

Je prends la parole au nom de la France, des États-Unis et de mon pays, le Royaume-Uni. Je voudrais expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/73/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et contre le projet de résolution A/C.1/73/L.62, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Les préoccupations résultant de l'utilisation d'armes nucléaires ne sont pas nouvelles. Elles ont été inscrites dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1968, et reprises dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) en 1978. La question concerne les conclusions que nous pouvons en tirer. Certains de ceux qui continuent d'insister sur les conséquences humanitaires affirment que la voie qui mène à l'objectif du désarmement nucléaire consiste à essayer d'interdire dès maintenant la possession et l'emploi d'armes nucléaires, même si les États qui possèdent ces armes ne souscrivent pas à l'interdiction et ne sont pas liés par celle-ci. Nous jugeons cette approche profondément viciée. Nous pensons que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est en contradiction avec le Traité sur la non-prolifération et risque de le saper, notamment en rendant le consensus difficile, sinon impossible, au cours de son processus d'examen. De plus, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires risque de créer un monde moins sûr, semblable à celui dans lequel nous vivions au moment de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, qui est devenu presque universel. C'était une époque où de nombreuses régions étaient confrontées au risque de prolifération nucléaire, et où l'incertitude et la méfiance entravaient l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne tient pas compte des impératifs de sécurité nécessaires pour procéder au désarmement nucléaire et n'éliminera aucune arme nucléaire. Au contraire, il fait régresser la cause de la mise en œuvre et du renforcement du régime du Traité sur la non-prolifération sous tous ses aspects en creusant le fossé entre les États parties au Traité sur la non-prolifération.

Nous sommes déterminés à poursuivre l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires et nous sommes actifs dans ce domaine, comme nous l'avons déjà indiqué dans nos déclarations nationales respectives au cours de la présente session. Toutefois, la mise en place et le maintien d'un monde sans armes nucléaires ne peuvent se faire sans tenir compte des préoccupations très réelles en matière de sécurité internationale auxquelles nous sommes confrontés. Nous pensons qu'une démarche axée sur les problèmes de sécurité internationale qui rendent nécessaire la dissuasion nucléaire est l'unique moyen de concilier les impératifs d'un désarmement général et complet avec les objectifs du Traité sur la non-prolifération et de maintenir la stabilité mondiale. En œuvrant de concert, nous parviendrons à créer les conditions grâce auxquelles les armes nucléaires ne seront plus nécessaires.

Je voudrais aussi parler au nom du même groupe de pays pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Nous réaffirmons notre opposition de longue date, continue et bien connue au Traité. Nous sommes fermement convaincus que la meilleure façon de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires est un processus graduel qui prenne en compte et s'efforce d'améliorer la situation sur le plan de la sécurité internationale. Cette approche éprouvée du désarmement nucléaire a donné des résultats tangibles au long des années, notamment une réduction drastique des stocks mondiaux d'armes nucléaires. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne prend pas en compte les questions fondamentales qui doivent être résolues pour parvenir à un désarmement nucléaire durable à l'échelle mondiale. Il est clairement en contradiction avec le Traité sur la non-prolifération et risque de le saper. Il ignore le contexte international en matière de sécurité et les défis régionaux et ne fait rien pour accroître la confiance et la transparence entre les

États. Il n'aboutira pas à l'élimination d'une seule arme. En outre, il ne respecte pas la norme la plus haute de non-prolifération, le Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En fait, il crée dans le mécanisme international de non-prolifération et de désarmement des divisions susceptibles de rendre de nouveaux progrès en matière de désarmement encore plus difficiles.

Nous n'appuierons, ne signerons ni ne ratifierons le Traité, et il ne sera pas contraignant pour nos pays. Nous n'acceptons aucune affirmation selon laquelle il contribue au développement du droit international coutumier ou établit de nouvelles normes. Nous appelons tous les pays qui envisagent de l'appuyer à réfléchir sérieusement à ses implications pour la paix et la sécurité internationales. Au contraire, nous exhortons tous les États à s'engager en faveur de la poursuite du succès du Traité sur la non-prolifération, veiller à son respect, promouvoir son universalisation et les normes les plus élevées en matière de non-prolifération, et répondre aux problèmes de prolifération persistants et émergents, où qu'ils surviennent. Dans ce contexte, nos trois pays réaffirment notre engagement à poursuivre nos efforts individuels et collectifs dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et conformément à ses buts et objectifs de faire progresser le désarmement nucléaire.

Mme Tichy-Fisslberger (Autriche) (parle en anglais): Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». En raison de changements de fond, l'Autriche a changé son vote sur la résolution l'année dernière et s'est abstenue dans le vote sur ce texte et, cette année, nous ferons de même. Certains des principaux éléments qui nous préoccupent figurent encore dans le texte et de nouvelles modifications au texte présenté cette année posent un problème à ma délégation, comme je vais maintenant l'indiquer.

Le libellé du projet de résolution A/C.1/73/L.54 s'écarte du libellé convenu lors des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les documents de consensus. Par conséquent, il risque de saper les accords conclus depuis longtemps par la communauté internationale sur le désarmement nucléaire. C'est une source de grave préoccupation pour nous, notamment dans l'optique du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération en cours. Dans ce

contexte, nous rejetons l'introduction de l'acceptation conditionnelle des engagements déjà convenus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, par exemple au paragraphe 3 du projet de résolution. Plutôt que d'imposer de nouvelles conditions, nous devons reconnaître que la situation en matière de sécurité est davantage menacée par le risque inhérent aux armes nucléaires et leurs conséquences humanitaires catastrophiques, ce qui devrait nous inciter à faire des progrès concrets vers un monde exempt d'armes nucléaires. Nous regrettons que les auteurs ne soient pas revenus au libellé de la résolution de 2016 (résolution 71/49 de l'Assemblée générale), qui comprenait un appel pressant à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Cela est très important pour ma délégation et apparaît correctement dans le projet de résolution de cette année sur le TICE (A/C.1/73/L.26).

En tant que ferme partisan du Traité sur la non-prolifération et du TICE, l'Autriche ne peut pas appuyer un projet de résolution qui risque de saper le rôle fondamental que jouent ces traités en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. En outre, nous regrettons de ne pas trouver des références à des développements importants autour de la question sur cette résolution, c'est-à-dire le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Plan d'action global commun. Nous sommes prêts à continuer de travailler en étroite collaboration avec les auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.54 afin de rétablir l'équilibre du texte et de parvenir à un texte qui rassemble les États Membres de nouveau l'année prochaine.

M. Gad (Égypte) (*parle en anglais*): Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation avant le vote sur trois des propositions présentées à la Commission pour suite à donner au titre de ce groupe de questions, à savoir les projets de résolution A/C.1/73/L.25, A/C.1/73/L.26 et A/C.1/73/L.58.

En ce qui concerne la résolution A/C.1/73/L.25, l'Égypte réaffirme que le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est issu de régimes de contrôle élaborés en dehors de l'Organisation des Nations Unies d'une manière discriminatoire et non-inclusive. L'Égypte estime qu'en plus d'être non obligatoire et non vérifiable, le Code n'est ni équilibré dans son approche, ni complet dans son champ d'application. Il met l'accent sur la question des missiles balistiques tout en ignorant des vecteurs plus perfectionnés d'armes de destruction massive, comme les missiles de croisière. Depuis son adoption,

11/60

il a nettement échoué à se montrer capable de s'attaquer à ces faiblesses et lacunes. En outre, il inclut toujours des dispositions qui, à notre avis, sont susceptibles de restreindre le droit des États à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Nous pensons que tout examen sérieux et complet des questions relatives aux missiles doit se faire dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies si une telle entreprise doit être reconnue comme légitime, équilibrée, inclusive et efficace.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.26, l'Égypte continuera de voter pour ce texte dans son ensemble, en signe de notre engagement permanent en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ainsi que de notre appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à ses objectifs. Toutefois, nous tenons à exprimer une fois encore notre préoccupation quant au quatrième alinéa du préambule, qui fait référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, sur laquelle l'Égypte s'est également abstenue dans le vote au Conseil de sécurité en 2016 et a exprimé en détail ses réserves de fond. À cet égard, nous tenons à réaffirmer notre position de principe sur la pratique de recourir au Conseil de sécurité de manière sélective concernant des questions qui ne relèvent pas de son mandat et d'une manière qui porte atteinte au mandat de l'Assemblée générale et des organes directeurs de certains traités, afin d'imposer des obligations qui doivent être négociées de manière inclusive par toutes les parties. En ce qui concerne le septième alinéa du préambule, nous notons que le texte de cette année comporte une référence à une déclaration ministérielle conjointe du 27 septembre, qui n'a pas été approuvée par tous les États Membres et qui contient des éléments auxquels nous ne souscrivons pas. Nous espérons que ces éléments controversés, qui n'ajoutent aucune valeur réelle au projet de résolution, seront supprimés dans ses futures versions, afin de faciliter son adoption par consensus.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.58, si l'Égypte a participé de manière active et constructive aux travaux du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et s'est félicitée du rapport final du Groupe (voir A/73/159), nous continuons de penser que le libellé du projet de résolution évite à dessein toute référence explicite qui garantirait qu'un futur traité interdisant la production de matières fissiles soit négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement et soit véritablement non discriminatoire

ou multilatéral ou effectivement vérifiable. En outre, au niveau global, certaines grandes puissances nucléaires posent de multiples conditions préalables à la mise en œuvre d'obligations de désarmement nucléaire précédemment convenues et hésitent à prendre des engagements, faisant valoir que la possession et le renouvellement continus des arsenaux nucléaires sont nécessaires au maintien de la prétendue stabilité stratégique. Dans ces conditions, il ne fait guère de doute que toute négociation sur l'interdiction des matières fissiles à des fins d'armement dans un avenir proche exclura les stocks existants, faisant de cet instrument une autre mesure de non-prolifération qui ne contribuera pas au désarmement nucléaire, et aggravant ainsi la discrimination et les énormes disparités entre les obligations imposées aux États dotés d'armes nucléaires et à ceux qui n'en sont pas dotés. Le vote de ma délégation sur ce projet de résolution aujourd'hui vise à réaffirmer que l'Égypte n'acceptera pas un traité discriminatoire interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires qui exclurait les stocks d'armes existants.

M. Hwang (France): Je reprends la parole, cette fois-ci, à titre national.

Je souhaite préciser que cette année, en Première Commission de la soixante-treizième Assemblée générale des Nations Unies, la France continuera de se prononcer, dans le même esprit qu'auparavant, sur un certain nombre de résolutions. La France récuse néanmoins toute lecture de ces textes qui induirait un lien avec le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires adopté le 7 juillet 2017, en particulier s'agissant des projets de résolution A/C.1/73/L.1, A/C.1/73/L.15, A/C.1/73/L.30, A/C.1/73/L.43 et A/C.1/73/L.44.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (parle en anglais): Ma délégation prend la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/73/L.26, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Ma délégation votera contre le projet de résolution.

Comme chacun le sait, cette année, la République populaire démocratique de Corée a pris l'initiative de mettre fin à ses essais nucléaires et de missiles balistiques intercontinentaux, en démantelant de manière irréversible son site d'essais nucléaires. La cessation des essais nucléaires est un processus important pour le désarmement nucléaire à l'échelle mondiale, et les mesures proactives de la République populaire démocratique de Corée représentent une

contribution importante aux efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire. Toutefois, les auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.26 ont une fois de plus adopté une position conflictuelle, malgré les améliorations que nous avons opérées cette année.

Ma délégation a fait parvenir à l'un des auteurs du projet de résolution une proposition souple, mais les États qui soutiennent le projet sont si étroits d'esprit et si partiaux qu'ils ne sont pas disposés à dialoguer. Bien que la décision de la République populaire démocratique de Corée d'interrompre ses essais nucléaires soit ferme et inconditionnelle, nous ne pouvons voter en faveur d'un projet de résolution qui la condamne explicitement. Ma délégation regrette que nous ne soyons pas parvenus à une position commune avec les auteurs cette année, mais nous continuerons de tendre la main et de faciliter le dialogue et les contacts.

Ma délégation rejette entièrement le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », présenté par le Japon. Je voudrais, à cet égard, souligner les points suivants. Premièrement, ce projet de résolution contient plusieurs paragraphes relatifs à la République populaire démocratique de Corée qui dénaturent l'esprit et l'essence de la Déclaration de Panmunjom et de la déclaration conjointe de Singapour. La République populaire démocratique de Corée s'est engagée à œuvrer à la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne. Dans le même temps, la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis se sont également engagés à unir leurs efforts pour instaurer une paix durable et stable dans la péninsule coréenne et établir de nouvelles relations bilatérales, conformément au souhait des populations de ces deux pays.

Deuxièmement, le Japon n'a aucune autorité morale pour présenter un tel projet de résolution, et encore moins pour s'ingérer dans les questions relatives à la péninsule coréenne. Au siècle dernier, le Japon a fait endurer d'énormes maux et souffrances aux Coréens et aux peuples des autres nations asiatiques. Au lieu de tirer les enseignements du passé, cet État criminel de guerre se précipite sur la voie du militarisme, avec de folles ambitions d'expansion outre-mer. Il est en train de modifier sa Constitution pacifiste au travers d'une série de révisions progressives. Tout en jouant le rôle de la victime tragique des bombardements nucléaires, le Japon a son propre objectif en tête. Il a accumulé plus de 40 tonnes de plutonium et est en mesure de fabriquer

une arme nucléaire à tout moment. Ses actions ne feront que forcer la communauté internationale à mieux comprendre l'arrogance politique et morale d'un pays à l'esprit étroit et son vrai visage de pays qui cherche à perturber la paix.

La situation en Asie du Nord-Est évolue rapidement grâce aux nombreuses négociations tenues entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et les États-Unis. Seul le Japon a été marginalisé dans la définition des relations entre les pays voisins de la péninsule coréenne. Le Japon n'a pas son mot à dire sur les questions relatives à la péninsule coréenne et ne devrait pas intervenir dans le processus de dénucléarisation et de consolidation de la paix dans cette région. Le Japon continue d'aller à contre-courant des tendances actuelles et se discrédite en refusant de méditer sérieusement sur ses antécédents d'agression, entachés par les crimes du passé. Le Japon devrait faire le bon choix. Je tiens à dire en toute sincérité au représentant du Japon que la seule façon pour son pays de devenir un État normal est de se repentir de ses crimes passés contre l'humanité et de réparer au plus vite ses torts. Autrement, le Japon vivra à jamais avec le fardeau d'un pays insulaire méprisable et isolé. Il ferait mieux de ne pas oublier la honte et l'humiliation qu'il a subies il y a 70 ans. Ma délégation espère que les États Membres de l'ONU pourront cerner le véritable visage du Japon et adopter une position équitable sur le projet de résolution qu'il a présenté.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous prie, Madame, de bien vouloir transmettre les pensées de ma délégation au Président de la Première Commission et à sa famille en cette période très difficile.

Je prends la parole pour expliquer la position de mon pays avant le vote sur les projets de résolution A/C.1/73/L.1, A/C.1/73/L.2 et A/C.1/73/L.54 et les projets de décision A/C.1/73/L.10 et A/C.1/73/L.22/Rev.1.

Depuis de nombreuses années, ma délégation est heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution A/C.1/73/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Les États-Unis continuent d'appuyer les objectifs globaux à long terme qu'il représente, à savoir la quête d'un Moyen-Orient exempt de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs, parallèlement à une paix globale et durable dans la région. Nous continuons également de souscrire à un certain nombre d'éléments essentiels qu'il mentionne, notamment le fait qu'il reconnaît la nécessité pratique

13/**60**

de renforcer la confiance et le consensus entre les États de la région et l'importance d'un dialogue direct pour régler les questions controversées.

Toutefois, ma délégation peut malheureusement pas continuer d'appuyer le projet de résolution cette année tout en fermant les yeux sur les efforts extrêmement peu constructifs de ses auteurs, et d'autres membres du Groupe des États arabes, pour présenter un projet de décision distinct, A/C.1/73/L.22/Rev.1, qui abandonnerait les principes de coopération et de consensus auxquels le projet de résolution A/C.1/73/L.1 prétend adhérer, en vue d'adopter des solutions coercitives visant intentionnellement à l'isolement plutôt qu'à l'engagement. Les États-Unis regrettent profondément l'approche conflictuelle et réductrice du Groupe des États arabes à cet égard, qui, nous le craignons, portera gravement atteinte aux efforts internationaux visant à réaliser les objectifs du projet de résolution A/C.1/73/L.1 et compromettra toute perspective de dialogue sans exclusive entre les États de la région sur les questions de sécurité. Ma délégation votera contre le projet de résolution, mais nous espérons qu'il sera possible un jour de revenir à une résolution consensuelle sur cette question, une fois que tous les États de la région auront adopté une approche plus coopérative et constructive à son égard.

Comme par le passé, ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/73/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », car nous pensons que ses objectifs nuisent fondamentalement à l'instauration d'un Moyen-Orient exempt de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'adoption de résolutions motivées par des considérations politiques et visant uniquement à isoler un État auquel il n'y a rien à reprocher ne fera en aucun cas progresser notre objectif commun d'un Moyen-Orient plus sûr et plus sécurisé. Au contraire, ces résolutions ne servent qu'à éloigner davantage les uns des autres les États de la région, à saper la confiance dans la région et à détourner l'attention des risques réels pour la sécurité dans la région, tels que les activités déstabilisatrices de l'Iran, notamment son programme de missiles balistiques et son soutien au terrorisme; l'emploi répété d'armes chimiques par la Syrie contre son propre peuple et le mépris total des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques; et le non-respect persistant par la Syrie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces questions représentent des risques réels pour la sécurité et la stabilité régionales, question qu'il serait beaucoup plus approprié d'examiner dans un tel projet de résolution. Nous exhortons tous les États de la région à réorienter leur attention vers la poursuite d'un dialogue direct, de mesures pratiques et d'une coopération avec leurs voisins dans la région pour traiter ces questions importantes et concrètes en matière de sécurité, plutôt que vers l'adoption de résolutions multilatérales vides et anachroniques servant des objectifs politiques d'intérêt purement local.

Ma délégation s'abstiendra également dans le vote sur les cinquième et sixième alinéas du préambule. Malgré leur position sur ces alinéas, les États-Unis continuent d'appuyer l'objectif de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous reconnaissons toutefois que la réalisation de cet objectif dans le contexte du Moyen-Orient est une entreprise de longue haleine qui exigera que les conditions essentielles soient réunies, notamment une paix globale et durable dans la région et le plein respect, par tous les États de la région, de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération.

Par le passé, les États-Unis n'ont pas participé aux travaux sur le projet de décision A/C.1/73/L.10. Cependant, nous ne pouvons plus demeurer silencieux. Le fait que l'Iran tente de se poser en chef de file sur la question de prévenir la prolifération des missiles balistiques est le comble de l'hypocrisie. Compte tenu des antécédents de longue date et profondément troublants de l'Iran en matière de développement et de prolifération de missiles balistiques, en violation des multiples résolutions du Conseil de sécurité, il est décevant que certains pays fassent cause commune avec Téhéran sur ce projet de décision. Les Etats-Unis ont pris note de ceux qui ont décidé de le faire. C'est pourquoi ma délégation votera contre le projet de décision A/C.1/73/L.10, et nous exhortons tous les États responsables à se joindre aux États-Unis en votant contre cette décision hypocrite.

Les États-Unis regrettent profondément que le Groupe des États arabes ait décidé d'aller de l'avant sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1 concernant la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, malgré les préoccupations légitimes exprimées par d'autres États de la région, dont Israël. Je saisis cette occasion pour rappeler brièvement pourquoi ma délégation estime que cette initiative est fondamentalement malavisée

et profondément contre-productive par rapport aux objectifs qu'elle est censée promouvoir. Les États-Unis appuient depuis longtemps l'objectif de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, parallèlement à l'instauration d'une paix globale et durable dans la région. Toutefois, nous restons convaincus que tous les arrangements et modalités de négociation d'une telle zone dans n'importe quelle région du monde doivent faire l'objet d'un accord mutuel entre tous les États de la région concernée et non être imposés de l'extérieur, ce qui est conforme à la pratique internationale concernant ces zones. Nous pensons que de telles exigences sont essentielles à chaque étape de tout processus régional visant à établir une telle zone, et pas seulement dans les phases finales de toute négociation potentielle.

Le projet de décision du Groupe des États arabes ne satisfait pas à cette exigence fondamentale, car il vise à faire avancer des propositions qui ne bénéficient pas d'un consensus dans la région et ont été poursuivies sans qu'aucun effort ne soit fait pour répondre aux préoccupations légitimes des autres parties dans la région, notamment Israël. Plutôt que de proposer les termes d'un processus susceptible de déboucher sur un consensus régional ou de s'engager directement avec Israël à des conditions mutuellement acceptables, le Groupe des États arabes a présenté un projet de texte visant à imposer un processus annuel à forte intensité de ressources, dirigé par l'ONU, qui fonctionnerait selon un calendrier arbitraire et serait fondé sur des conditions et modalités dont les États arabes savent qu'elles sont totalement inacceptables pour Israël. Les références trompeuses, dans le projet de décision, à la prise de décisions par consensus et à des arrangements librement consentis par les États de la région ne peuvent dissimuler le caractère fondamentalement illégitime de cet effort, qui vise expressément à imposer une vision étroite de la manière de poursuivre la maîtrise des armements au niveau régional, sans aucun égard aux vues légitimes d'autres États de la région.

Malgré les affirmations cyniques en sens contraire, cette approche ne permettra en aucun cas de réaliser l'objectif à long terme d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive ni de créer des possibilités de dialogue constructif entre les États de la région. S'il est adopté, le projet de décision ne fera que saper davantage la confiance entre ces États et compromettre toute perspective de dialogue productif sur les questions régionales de maîtrise des armements et de sécurité. En lançant un processus de négociation

visant à exclure Israël, les États arabes ont clairement fait savoir qu'ils n'étaient pas intéressés par un engagement ouvert à tous ou par la réalisation de progrès significatifs dans une zone, mais simplement par la réalisation d'objectifs individuels et par l'obtention à bon compte de points au détriment d'autres pays de la région. En outre, la proposition vise à faire progresser ces objectifs politiques à courte vue d'une manière qui accaparera les ressources et détournera l'attention des efforts internationaux visant à résoudre les véritables problèmes de sécurité dans la région, notamment l'emploi grave et déplorable d'armes chimiques et la gamme complète des activités déstabilisatrices de l'Iran. Pire encore, elle le fera tout en laissant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies payer la note à perpétuité, à un coût estimatif annuel de plus d'un million de dollars.

Je vais être très clair. Si le projet de décision est adopté et que la conférence proposée est convoquée, les États-Unis n'y assisteront pas et n'apporteront aucune ressource pour l'appuyer. Nous considérerons tout résultat d'une telle conférence comme fondamentalement illégitime, en raison du fait que tous les États de la région concernée n'y seront pas représentés. Pour les raisons que j'ai exposées, ma délégation votera contre le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1. Nous exhortons tous les États responsables à se joindre aux États-Unis en votant contre une décision inutile, contre-productive et conflictuelle, et encourageons ses auteurs à adopter une approche plus coopérative et fondée sur le consensus pour l'avenir.

Je vais maintenant expliquer la décision des États-Unis de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Les États-Unis avaient parrainé la version de 2017 de ce texte (résolution 72/50 de l'Assemblée générale), qui – fait unique parmi les résolutions axées sur le désarmement nucléaire - reconnaît que les progrès en matière de désarmement sont intrinsèquement liés à la situation en matière de sécurité internationale. Grâce à cette approche équilibrée et tournée vers l'avenir, la résolution de 2017 a établi un nouveau cadre de référence pour les efforts de coopération en matière de désarmement nucléaire qui peuvent aboutir à des résultats, comme en témoigne le large appui dont bénéficie la résolution, tant de la part des États dotés d'armes nucléaires que de ceux qui n'en sont pas dotés. Le projet de résolution de cette année reste le plus réaliste et le plus pragmatique des résolutions sur le

18-35549 **15/60**

désarmement nucléaire dont la Commission est saisie et représente un effort positif de la part des auteurs pour continuer à définir un programme réaliste et réalisable de désarmement nucléaire. Malheureusement, cependant, à certains égards importants, il constitue également un recul par rapport au cadre de référence établi en 2017, avec un retour à une rhétorique d'une autre époque et à un contexte de sécurité différent de celui que nous connaissons actuellement. Pour progresser vers notre objectif commun à long terme de paix et de sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires, nous devons nous tourner vers l'avenir, non vers le passé. Nous ne devons pas rester prisonniers du langage d'une époque dépassée et déphasée par rapport au contexte de sécurité actuel, mais nous devons plutôt considérer le monde tel qu'il est et travailler à créer les conditions qui permettront de progresser.

Malgré ces lacunes, les États-Unis s'abstiendront dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, en reconnaissance des efforts déployés par les auteurs pour combler le fossé en matière de désarmement nucléaire entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés. Bien que nous ne soyons pas en mesure d'appuyer le projet de résolution, nous saluons les efforts déployés par le Japon pour tenir compte des conditions de sécurité difficiles auxquelles nous sommes confrontés et de la nécessité de relever ces défis si nous voulons faire des progrès concrets en matière de désarmement.

M. Jadoon (Pakistan) (parle en anglais): J'ai demandé la parole pour expliquer la position du Pakistan sur six projets de résolution et de décision avant que ceux-ci ne soient mis aux voix.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », le Pakistan reste attaché à son objectif principal. Le Pakistan n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et n'est donc lié par aucune de ses dispositions ni par les conclusions ou recommandations émanant de ses diverses conférences d'examen. Nous voterons donc contre les cinquième et sixième alinéas du préambule, tout en votant pour le projet de résolution pris dans son ensemble.

Deuxièmement, nous voterons pour le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ». Notre appui repose sur le

fait que la proposition de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive a fait l'objet de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et que toutes les parties directement concernées ont exprimé leur appui à ce concept. Dans ce contexte, nous voudrions rappeler le document final de consensus de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), qui dispose notamment que les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région concernée.

Ce principe fondamental a été réaffirmé dans les directives consensuelles de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les directives de la Commission soulignent aussi, premièrement, que l'initiative de créer une zone exempte d'armes nucléaires doit émaner exclusivement des États de la région concernée et être poursuivie par tous les États de cette région. Deuxièmement, tous les États concernés de la région doivent participer aux négociations relatives à cette zone et à sa création sur la base d'arrangements librement consentis entre ces États. Troisièmement, toute proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis ne doit être examinée qu'à l'issue de larges consultations menées dans la région concernée pour dégager un consensus sur l'objectif poursuivi.

Je vais maintenant passer au projet de résolution A/C.1/73/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et au projet de résolution A/C.1/73/L.62, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », afin de donner une explication commune de notre vote sur ces deux textes avant de procéder audit vote. Nous comprenons le sentiment grandissant de frustration que suscite la lenteur du désarmement nucléaire. Nous sommes également conscients des préoccupations liées aux conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires. Nous avons participé aux trois conférences internationales tenues sur le sujet en 2013 et 2014. Par ailleurs, nous pensons que les propos tenus sur les armes nucléaires ne peuvent se réduire aux seules dimensions humanitaires et éthiques en ignorant ou banalisant les préoccupations fondamentales des États qui en dépendent pour leur sécurité. Nous avons besoin d'une approche non conflictuelle qui nous unisse dans notre effort commun en faveur du désarmement nucléaire,

fondé sur le principe fondamental du maintien d'une sécurité égale et non diminuée pour tous les États, tel qu'il est consacré dans le document final de consensus de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Compte tenu de ces considérations, ma délégation sera contrainte de s'abstenir dans le vote sur ces deux résolutions.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », il a été souligné à la première session extraordinaire consacrée au désarmement que lors de l'adoption de mesures de désarmement, il convient de tenir compte du droit de tout État de défendre sa sécurité et qu'à chaque étape du processus de désarmement, l'objectif doit être de maintenir une sécurité non diminuée au niveau le plus bas d'armements et de forces militaires. Pour le Pakistan, cet objectif central ne peut être atteint que par un engagement coopératif et universellement accepté dans le cadre d'un processus fondé sur le consensus impliquant toutes les parties prenantes. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté par vote le 7 juillet 2017, ne remplit pas ces conditions essentielles, du point de vue tant du processus envisagé que du fond. Le Pakistan, comme tous les autres États dotés d'armes nucléaires, n'a donc pas pris part aux négociations sur ce traité. Le Pakistan ne se considère lié par aucune des obligations énoncées dans ce traité, qui en aucune manière ne fait partie du droit international coutumier ni ne contribue à son développement. Compte tenu de ces facteurs importants, ma délégation se verra contrainte de voter contre ce projet de résolution.

Enfin, le Pakistan n'a cessé d'appuyer la résolution annuelle intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », dont le texte figure cette année dans le projet de résolution A/C.1/73/L.26. Nous avons participé de manière constructive aux négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires lors de la Conférence du désarmement et voté pour son adoption par l'Assemblée générale en 1996. Depuis, nous avons voté pour la résolution annuelle en Commission et à l'Assemblée générale. Dans le contexte de l'Asie du Sud, le Pakistan a proposé de transformer nos moratoires unilatéraux en accords bilatéraux juridiquement contraignants. Le débat au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires sur les critères d'adhésion des États non parties au TNP offre aux gouvernements participant au Groupe une nouvelle occasion de renforcer la norme interdisant les essais nucléaires.

Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution renvoie à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Nous craignons que le Conseil ne définisse des exigences législatives pour les États Membres et ne s'ingère dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de sa compétence. Nous ne sommes pas non plus liés par les dispositions du TNP ou de ses conférences d'examen, y compris celles énoncées au septième alinéa du préambule, ni par aucun autre instrument auquel le Pakistan n'est pas partie. Ma délégation, fidèle à son appui constant aux buts et objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, votera à nouveau pour le projet de résolution A/C.1/73/L.26 pris dans son ensemble et s'abstiendra dans le vote sur le septième alinéa du préambule, tout en votant pour le quatrième alinéa du préambule.

M. Giacomelli (Brésil) (*parle en anglais*): Ma délégation souhaite prendre la parole afin de présenter sa position avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

La délégation brésilienne s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54. Bien que nous partagions avec ses auteurs l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire complet, nous pensons que la version de l'année dernière (résolution 72/50 de l'Assemblée générale) a constitué un recul regrettable alors que nous nous efforçons d'éliminer complètement les armes nucléaires. Malheureusement, le projet de cette année va plus loin dans cette voie. Bien que le projet renouvelle l'engagement mondial en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, il omet une fois de plus de mentionner l'adoption, en juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires – un jalon dans le régime de désarmement et de non-prolifération. Il est inconcevable qu'il n'y ait aucune référence à un instrument international juridiquement contraignant qui a été adopté par une majorité d'États Membres de l'ONU et qui a reçu l'appui massif de la communauté internationale, y compris la société civile, laquelle s'est vu décerner le prix Nobel de la paix 2017 en reconnaissance de ses efforts.

Nous regrettons également que la résolution de cette année contienne à nouveau des dispositions affaiblies relativement aux engagements antérieurs en matière de désarmement nucléaire. Concernant le paragraphe 2, bien que nous nous félicitions de l'inclusion d'une référence à l'article VI du Traité sur

18-35549 17/**60**

la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous déplorons toujours que la référence à l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux d'armes nucléaires, telle qu'elle est consacrée dans les documents issus des Conférences des Parties chargées d'examiner le TNP en 2000 et 2010, soit encore réinterprétée et sérieusement affaiblie.

Le Brésil est également très préoccupé par l'introduction, dans divers paragraphes, d'un libellé qui établit une relation de conditionnalité entre les mesures de désarmement nucléaire et l'amélioration de la sécurité régionale et mondiale. Il s'agit là d'une réinterprétation inacceptable d'engagements antérieurs sans équivoque adoptés par consensus. Cela est également en contradiction directe avec notre conviction que le désarmement et la paix et la stabilité internationales se renforcent mutuellement et doivent être poursuivis en parallèle. À titre d'exemple de cette approche, la référence, au paragraphe 3, à la prise en compte de l'évolution de la sécurité mondiale constitue une condition inacceptable pour l'application des mesures convenues dans les documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et en 2010. La même approche est adoptée aux paragraphes 10 et 12, qui énoncent un certain nombre de conditions pour l'adoption de nouvelles mesures en vue de l'élimination des armes nucléaires.

Le Brésil ne peut pas non plus appuyer un retour en arrière en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous devons continuer d'exhorter tous les États, en particulier les huit États restants visés à l'annexe 2 du Traité, à prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier ce Traité sans nouveau retard et sans attendre qu'un autre État le fasse. En ce qui concerne le paragraphe 31, nous réaffirmons que son libellé doit refléter pleinement les dispositions pertinentes du document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, en particulier la Mesure n°30 de son plan d'action, qui affirme que les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées. En raison des points susmentionnés, nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/73/L.54 cette année. Comme nous l'avons

affirmé lors des précédentes sessions de la Première Commission, nous espérons qu'à l'avenir, les principaux auteurs présenteront un texte n'allant pas à l'encontre des engagements précédemment convenus en faveur du désarmement nucléaire.

Mme Higgie (Nouvelle-Zélande) (parle en anglais): Je prends la parole pour expliquer la position de la Nouvelle-Zélande avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». La Nouvelle-Zélande n'est pas en mesure de voter pour ce texte, tout comme nous n'avions pas été en mesure de voter pour son prédécesseur (A/C.1/72/L.35) lors de sa présentation à la Commission l'année dernière. Le texte de l'année dernière s'écartait fondamentalement de ses prédécesseurs, qui étaient en fait des résolutions visant à trouver un terrain d'entente pour une action commune vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Le projet de cette année, comme celui de l'année dernière, adopte une approche très différente. Il comporte un certain nombre d'éléments peu satisfaisants, mais ce qui est le plus préoccupant, c'est qu'il remanie des résultats et des engagements importants dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il contient un passage inacceptablement faible sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En tant que fervent défenseur de ces deux traités, la Nouvelle-Zélande ne peut voter en faveur d'aucune résolution qui risque de compromettre la contribution que le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont apportée et sont en mesure d'apporter dans l'avenir aux efforts déployés de longue date par la communauté internationale en vue de promouvoir le désarmement nucléaire et d'appuyer la non-prolifération. La Nouvelle-Zélande s'abstiendra à nouveau dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54. Je tiens également à signaler que notre vote négatif dans les votes séparés sur les paragraphes 2 et 3 reflète notre préoccupation quant aux répercussions sur la validité et la viabilité du régime du TNP que pourrait avoir la modification du libellé convenu de longue date sur les engagements fondamentaux du TNP.

M. Jiménez (Nicaragua) (parle en espagnol): Ma délégation a demandé la parole pour annoncer qu'elle ne se porte plus coauteur du projet de résolution A/C.1/73/L.66, intitulé « Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ». La version du projet de résolution qui se trouve

encore sur le portail e-deleGATE est celle dont nous nous sommes portés coauteur et que nous pourrions appuyer. Néanmoins, en raison des modifications qui ont été apportées au texte, notre délégation a décidé de ne plus s'en porter coauteur.

Je voudrais également remercier le secrétariat des efforts qu'il ne cesse de déployer pour améliorer notre travail et le rendre plus efficace. Il sera peut-être possible dans l'avenir de ne plus se porter coauteur d'un projet de résolution au moyen du portail e-deleGATE. Nous remercions à nouveau le secrétariat de ses efforts.

M. Penaranda (Philippines) (parle en anglais): Je voudrais tout d'abord aborder le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Ma délégation apprécie les efforts sérieux déployés par l'auteur pour tenir compte de tous les points de vue afin de rendre la résolution plus équilibrée et plus représentative des sentiments des États Membres. Les Philippines appuient le projet de résolution dans son ensemble, mais n'ont pas vu le moyen de s'en porter coauteurs, comme nous l'avons fait dans le passé, en particulier en 2016. Nous aimerions souligner les points suivants.

Les Philippines sont pleinement attachées à l'objectif universel de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous sommes guidés dans la réalisation de cette aspiration par un certain nombre de principes clefs sur lesquels nous aurions aimé que le projet de résolution mette fermement l'accent. Le respect de nos obligations en vertu des nombreux traités et accords en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires est une priorité absolue. Dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vertu duquel les États parties ont l'obligation de faire progresser et de réaliser le désarmement nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'employer le plus rapidement possible à honorer leurs engagements, sans subordonner les mesures préalablement convenues aux faits nouveaux intervenus dans le domaine de la sécurité mondiale. Je me réfère aux documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de la Conférence d'examen de 2010. À cet égard, le point essentiel est de mettre en œuvre les engagements prévus dans les 12 mesures pratiques et le Plan d'action en 64 points concernant le Traité, en particulier les mesures 1 à 22.

Les efforts que nous déployons pour débarrasser le monde des armes nucléaires sont fondés sur l'impératif humanitaire qui voit dans les armes nucléaires la plus grave menace à l'existence même de l'humanité. Cet impératif constitue le socle du dispositif mondial de désarmement nucléaire et il est la raison pour laquelle l'objectif d'un désarmement nucléaire complet, vérifiable et irréversible reste la première priorité de l'ONU. Ce principe fondamental doit être respecté et réaffirmé. Ce même impératif humanitaire a inspiré les travaux de 122 États Membres, ainsi que de la société civile, qui ont conduit à l'adoption, en juillet de l'année dernière, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Ce Traité est le premier instrument multilatéral juridiquement contraignant qui délégitime les armes nucléaires, et il constitue une étape essentielle dans nos efforts visant à l'élimination totale de ces armes. En réaffirmant sincèrement notre attachement à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires avec une détermination renouvelée, nous confirmerons ainsi l'importance et la légitimité de ce Traité historique.

Deuxièmement, ma délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/73/L.19, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », et l'appuyer. Nous saluons la décision historique prise par la Mongolie d'annoncer que son territoire est une zone exempte d'armes nucléaires, premier État à le faire. Avec la Mongolie, les Philippines ont coprésidé un forum régional de l'atelier de 2015 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la Mongolie en tant que zone exempte d'armes nucléaires, peu après l'adoption initiale de cette résolution à New York.

Troisièmement, enfin, les Philippines voteront pour le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », au vu de leur position concernant une interdiction universelle des armes nucléaires, et elles considèrent que la création d'une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires constitue une voie parallèle à l'objectif, identique mais plus vaste, d'un monde exempt d'armes nucléaires auquel nous souscrivons. Toutefois, les Philippines s'opposeront à ce que le projet de décision soit utilisé pour mettre en question ou, pire encore, critiquer la décision souveraine d'un État du Moyen-Orient de s'y conformer ou de ne pas s'y conformer. Les Philippines adhèrent fermement et sans réserve à la souveraineté des États qui composent l'Organisation des Nations Unies.

18-35549 19/60

La Présidente par intérim (parle en anglais): Avant d'aller plus loin, je voudrais souligner que, sans préjudice du droit des membres de la Commission de justifier leur vote avant de se prononcer ou de prendre 10 minutes pour le faire, le vote sur les projets prévus pour aujourd'hui nous prendra au moins une heure. La liste des orateurs ne cesse de s'allonger, et je demande donc aux délégations de garder cela à l'esprit. Il nous faut au moins une heure pour procéder aux votes aujourd'hui, et si nous en sommes encore aux explications de vote après 17 heures, cela ne sera pas possible.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/73/L.24, A/C.1/73/L.26 et A/C.1/73/L.58.

Conformément à notre position de principe sur le désarmement nucléaire, nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». L'adoption du Traité est un pas dans la bonne direction. Nous continuons d'appuyer son objectif global. Bien qu'il complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il devrait lui-même être complété par l'ouverture urgente de négociations et la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires, conduisant à l'élimination totale de toutes les armes nucléaires d'une manière vérifiable et irréversible.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.26, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'Iran, en tant que signataire du Traité, votera pour ce texte. L'objectif de principe du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est de mettre fin à la mise au point et à l'amélioration qualitative des armes nucléaires et au développement de nouveaux types d'arme nucléaire encore plus avancés. Vingt-deux ans après son adoption, nous devons déterminer si nous avons atteint ou non cet objectif. Malheureusement, les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les États-Unis, modernisent et améliorent qualitativement leurs systèmes d'armes nucléaires en utilisant de nouvelles technologies, notamment par des essais sous-critiques et des simulations.

Étant donné que cela sape l'objet et la finalité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est très regrettable que le projet de résolution n'appelle pas les États dotés d'armes nucléaires à s'abstenir de telles mesures. Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution et

se dissocie de ses références à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Premièrement, à notre avis, la participation du Conseil de sécurité aux travaux préparatoires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas justifiée, principalement en raison du statut particulier du fonctionnement du Traité et du statut provisoire exceptionnel de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), qui agit dans le seul but d'atteindre certains objectifs.

Deuxièmement, l'Assemblée peut et doit exprimer ses vues sur toute question de manière indépendante. Il n'est pas nécessaire de faire référence au travail d'autres organes, qui s'effectue dans un contexte tout à fait différent. Il existe également d'autres aspects dans le projet sur lesquels ma délégation émet de sérieuses réserves. Premièrement, jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité, toutes les activités de la Commission préparatoire ont pour objet de procéder aux préparatifs nécessaires à l'application effective du Traité et de préparer la première session de la conférence des États parties. C'est pourquoi tous les travaux sur le régime de vérification doivent, à chaque étape de leur élaboration, être considérés comme les préparatifs nécessaires à la mise en place de moyens indépendants et fiables permettant de garantir le respect du Traité après son entrée en vigueur. Deuxièmement, malgré le rôle positif que pourraient jouer les initiatives du Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire, y compris les amis du Groupe de personnalités éminentes ou du Groupe des jeunes du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, aucun d'entre eux ne doit être considéré comme jouissant d'un statut officiel pendant le processus préparatoire du régime de vérification du Traité. Par conséquent, aucun document émanant de ces organes ne devrait acquérir le moindre statut dans ce processus.

Troisièmement, nous reconnaissons les si retombées civiles et scientifiques bénéfiques potentielles qui pourraient profiter aux États signataires par l'intermédiaire du système de surveillance international de l'OTICE, comme il est indiqué dans le projet de résolution, nous soulignons que ces prestations ne doivent pas détourner notre attention des objectifs fondamentaux du Traité ni servir de prétexte pour son opérationnalisation de facto. Ces bénéfices ne relèvent pas du mandat inhérent du Traité. La Commission préparatoire doit donc se prononcer sur la demande pertinente au cas par cas. Enfin, nous sommes préoccupés par le processus fermé et non inclusif de

mise à jour du projet de résolution. Une résolution aussi importante que celle-ci devrait faire l'objet d'un débat approfondi avec la participation de toutes les parties concernées et de tous les pays intéressés.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.58, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », la République islamique d'Iran est fermement convaincue que tout instrument visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à les éliminer complètement doit être global et non discriminatoire. Telle doit être la nature même du désarmement nucléaire, qui doit par conséquent englober la production passée, présente et future de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Il doit également permettre la déclaration vérifiable et l'élimination complète de tous les stocks de ces matières dans le monde à une date fixée. En conséquence, un tel instrument doit obliger tous les détenteurs d'armes nucléaires et tous les États dotés d'armes nucléaires sans exception à arrêter définitivement la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à déclarer et détruire tous leurs stocks de ces matières, suivant un calendrier précis, de façon irréversible et transparente, et sous une stricte vérification internationale. Nous nous abstiendrons dans le vote sur ce projet de résolution, car il ne prône pas la mise en place d'un instrument capable de traiter toutes ces conditions, mais préconise plutôt l'ouverture de négociations sur un traité sur la base d'un mandat limité, figurant dans un vieux document qui n'est plus pertinent par rapport aux réalités d'aujourd'hui.

M^{me} McCarney (Canada) (*parle en anglais*): Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1 et les projets de résolution A/C.1/73/L.64 et A/C.1/73/L.14.

S'agissant du projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, le Canada continue de préconiser fermement la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et en particulier la création dans la région d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Nous appuyons également les initiatives visant à convoquer une conférence sur une telle zone, comme le préconise le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010. De façon plus générale, le Canada appuie depuis longtemps les zones régionales exemptes d'armes nucléaires. Si elles sont soigneusement établies et convenablement mises en œuvre, les zones régionales exemptes d'armes nucléaires peuvent renforcer la paix et la sécurité internationales.

Nous réaffirmons que la seule conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive qui mérite d'être organisée est une conférence efficace, fondée sur un processus légitime et exigeant la présence de tous les États de la région. La responsabilité qui découle de la création de ces zones doit incomber aux États de la région, et se traduire par un processus qui soit, dans tous ses aspects, inclusif et librement convenu, et qui bénéficie du plein consentement de tous les États de la région. Malheureusement, le projet de décision actuel ne satisfait pas à ces principes sur un certain nombre de points. Il attribue la responsabilité au Secrétaire général, impliquant indûment l'ONU dans un processus de conférence annuelle mal défini et indéterminé sur une question qui est déjà traitée en détail dans le contexte du TNP. En outre, en ce qui concerne le processus de prise de décision concertée, il semble que la conférence proposée pourrait adopter des décisions sans tenir compte du nombre réel d'États de la région représentés. Du point de vue du Canada, cela ne s'inscrit pas dans une véritable initiative visant à dépasser les points de vue divergents et à dissiper les préoccupations de sécurité soulevées par la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Le Canada est disposé à appuyer un effort inclusif et pratique en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient qui vise véritablement à dégager un consensus. Nous regrettons que la décision s'écarte de ces principes fondamentaux importants.

(l'oratrice poursuit en français.)

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.64, le Canada demeure fermement attaché au désarmement nucléaire et à la mise en oeuvre complète des engagements pris par les pays à ces fins, y compris dans le contexte du TNP et de la Conférence du désarmement. En vue de poursuivre notre vision commune d'un monde exempt d'armes nucléaires, nous continuons de croire qu'une approche pratique, pragmatique et inclusive offre la meilleure chance de réussite. Cette approche encourage la collaboration entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui ne le sont pas, et se concentre sur les initiatives qui établiront la confiance à l'égard de la communauté internationale et mèneront à l'avancement concret et vérifiable du désarmement nucléaire, un

18-35549 **21/60**

résultat auquel le Canada demeure fermement attaché. De telles initiatives comprennent le rapprochement vers un traité interdisant la production de matières fissiles et la consolidation des capacités mondiales pour relever les défis techniques de la vérification du désarmement nucléaire. Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/73/L.64 et ses itérations précédentes en raison de préoccupations au sujet de divers aspects du texte, dont l'un, et non le moindre, est que, au fil des ans, cette résolution s'est de plus en plus écartée du TNP, pierre angulaire du système international de désarmement. Nous encourageons les promoteurs de cette résolution à envisager dans les prochaines itérations de renforcer l'importance du TNP et de décrire une approche inclusive dans la poursuite d'un désarmement nucléaire efficace.

(l'oratrice reprend en anglais.)

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.14, le Canada demeure attaché à l'objectif à long terme qui vise à instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. À cette fin, nous avons participé de manière constructive à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en 2013. Nous demeurons préoccupés par le fait que le projet de résolution ne couvre pas l'ensemble des propositions examinées à cette réunion. Le Canada est disposé à participer à une conférence multilatérale de haut niveau sur le désarmement nucléaire qui soit ouverte à tous dès le début, planifiée en consultation avec tous les États Membres de l'ONU et dont les objectifs et le programme font l'objet d'un accord. Elle doit également encourager la participation de la société civile. Nous pensons en outre qu'une conférence de haut niveau à participation non limitée serait l'occasion de se pencher sur la détérioration des conditions de sécurité à l'échelle internationale.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote sur le groupe des questions 1, « Armes nucléaires ». Avant de poursuivre, j'informe la Commission que, à la demande de l'auteur principal, la décision sur le projet de résolution A/C.1/73/L.66, « Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 », est reportée à une date ultérieure, qui sera annoncée.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.1 été déposé par l'Égypte le 25 septembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.1.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine. Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie,

Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent:

Cameroun, Fidji, Guinée équatoriale, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie

Par 174 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.1 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.2 a été déposé le 25 septembre par l'Égypte, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Ligue des États arabes. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.2.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.2. Je vais donc à présent mettre ces paragraphes aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libve, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Canada, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent:

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie

18-35549 **23/60**

Par 170 voix contre 4, avec 4 abstentions, le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.2 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis. Saint-Marin. Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent:

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Kiribati

Par 171 voix contre 3, avec 5 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.2 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.2 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Arménie, saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdian, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent:

Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Danemark, Éthiopie, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Panama, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 158 voix contre 5, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.2 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.4, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.4 été déposé par le Pakistan le 2 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.4.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie. Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États

18-35549 **25/60**

fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

Par 122 votes contre zéro, avec 65 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.4 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/73/L.10, intitulé « Missiles ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/73/L.10 a été déposé par la République islamique d'Iran le 6 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.10.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent:

Australie, Fidji, Haïti, Japon, Kiribati, Libéria, Malawi, Palaos, Sierra Leone

Par 166 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de décision A/C.1/73/L.10 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.14, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.14 a été déposé le 8 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.14.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/73/L.14, l'Assemblée générale déciderait de convoguer à New York, à une date qui sera précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine. S'agissant de la conférence internationale de haut niveau à laquelle il est fait référence au paragraphe 5, il est entendu que toutes les modalités de cette conférence, y compris les dates, la forme, l'organisation et la participation, restent à déterminer. Par conséquent, en l'absence de ces précisions, il est impossible à l'heure actuelle de faire une estimation de l'incidence financière qu'auraient les besoins en termes de séances et de documentation. Une fois les modalités fixées, le Secrétaire général établira les coûts attachés à ces besoins conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En outre, la date de la conférence devra être déterminée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il s'ensuit que l'adoption du projet de résolution A/C.1/73/L.14 n'aura pas d'incidence financière au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

J'ai ainsi terminé la présentation des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le douzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.14. Je vais donc d'abord le mettre aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Belgique, Chine, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Libéria, Monténégro, Norvège, Portugal, République tchèque, Serbie, Turquie, Ukraine

Par 129 voix contre 20, avec 22 abstentions, le douzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.14 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.14 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi

18-35549 **27/60**

Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu. Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Norvège, Portugal, Serbie, Ukraine Par 143 voix contre 27, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.14 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.19, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.19 été déposé par la Mongolie le 9 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.19. En outre, les Philippines et l'Ouzbékistan s'en sont portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.19 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de décision A/C.1/73/L.22 a été présenté, le 10 octobre, par l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Ligue des États arabes. La version révisée du projet de décision A/C.1/73/L.22 a été présentée le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.22/Rev.1. L'état des incidences de ce projet de décision sur le budget-programme est publié sous la cote A/C.1/73/L.70.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antiguaet-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational

de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine

Par 103 voix contre 3, avec 71 abstentions, le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.23 a été déposé par l'Autriche le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.23. Le Mozambique et les Émirats arabes unis s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les

18-35549 **29/60**

Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Géorgie, Islande, Italie, Luxembourg, Mali, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Slovénie, Ukraine

Par 143 voix contre 15, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.23 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.24 été déposé par l'Autriche le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.24. La Gambie et les Émirats arabes unis s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti,

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Argentine, Arménie, Bélarus, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Kirghizistan, Mali, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tuvalu, Ukraine

Par 122 voix contre 41, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.24 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le

projet de résolution A/C.1/73/L.25, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.25 été déposé par la Suède le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.25.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite. Argentine, Arménie. Australie. Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de). Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Diibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie. Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie

Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Iran (République islamique d')

S'abstiennent:

Algérie, Chine, Égypte, Indonésie, Koweït, Liban, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sierra Leone, Yémen

Par 171 voix contre une, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.25 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.26, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.26 été déposé par l'Australie le 12 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.26. Les Émirats arabes unis s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les quatrième et septième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.26. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam,

18-35549 **31/60**

Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libve, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pays-Bas, Pérou, Paraguay, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Libéria, Maurice, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne Par 169 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn. Bangladesh, Barbade. Bélarus. Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République République-Unie tchèque, de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Burundi, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Libéria, Maurice, Pakistan, République arabe syrienne

Par 170 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.26 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie Belgique, (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

États-Unis d'Amérique, Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 181 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.26, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.28, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.28 été déposé par le Myanmar le 15 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.28. Le Mozambique s'en est également porté coauteur.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le trente-deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/73/L.28. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

18-35549 **33/60**

Je vais d'abord mettre aux voix le trente-deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libve, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Andorre, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Haïti, Inde, Japon, Kirghizistan, Libéria, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Sierra Leone, Suède, Suisse, Tadjikistan

Par 117 voix contre 37, avec 19 abstentions, le trente-deuxième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de la Fédération de Russie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil. Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali. Malte. Maroc. Maurice. Mauritanie. Mexique, Micronésie (États fédérés Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Fédération de Russie, Pakistan

S'abstiennent:

États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Libéria, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Par 168 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.28 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Koweït, Lesotho, Libéria, Libve, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée. Paraguay, Pérou, Philippines, Oatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis Danemark, d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Chypre, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, Mali, Malte, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Suède

Par 120 voix contre 41, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.28, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/73/L.31, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/73/L.31 a été déposé par la Norvège le 15 octobre. La liste des auteurs

18-35549 **35/60**

du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.31.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdian, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus. Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Iran (République islamique d'), Israël, République arabe syrienne

Par 177 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de décision A/C.1/73/L.31 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.33, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.33 été déposé le 15 octobre par le Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.33. En outre, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles et la Sierra Leone s'en sont portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.33 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.43, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (parle en anglais) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.43 a été déposé par l'Inde le 16 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.43. L'État plurinational de Bolivie s'en est également porté coauteur.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud. Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao. République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Bosnie-Herzégovine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Mali, Serbie

Par 127 voix contre 49, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.43 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.44, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.44 été déposé par l'Inde le 16 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.44.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antiguaet-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne,

18-35549 **37/60**

République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan. Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Japon, Mali, Ouzbékistan, Philippines, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Thaïlande

Par 120 voix contre 50, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.44 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.46, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.46 été déposé par le Kazakhstan le 16 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.46. En outre, le

Bangladesh, les Comores, la Guinée et le Paraguay s'en sont portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les septième et neuvième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.46. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Eswatini, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Belgique, Chine, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent:

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Japon, Libéria, Mali, Monténégro, Norvège, Pakistan, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Turquie, Ukraine

Par 126 voix contre 21, avec 26 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.46 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bhoutan. Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libve, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Libéria, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Mali, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 137 voix contre 3, avec 36 abstentions, le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.46 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.46 pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

39/60

Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Belgique, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent:

Andorre, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Mali, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 135 voix contre 21, avec 27 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.46, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.48, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale »

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.48 a été déposé le 16 octobre par l'Ouzbékistan, également au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Tadjikistan et du Turkménistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.48.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.48 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.52, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.52 a été déposé le 16 octobre par la Nouvelle-Zélande, au nom du Groupe de la levée de l'état d'alerte. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.52.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.52. Je vais donc d'abord le mettre aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde,

Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République vougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Guyana, Honduras, équatoriale, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Oatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

S'abstiennent:

France, Inde, Israël, Libéria, Lituanie, Mali, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Par 166 voix contre 2, avec 10 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.52 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.52 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libve, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Oatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

18-35549 **41/60**

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent:

Israël, Lituanie, Mali, Micronésie (États fédérés de), République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone

Par 173 voix contre 4, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.52, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.54 été déposé par le Japon le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.54. En outre, l'Andorre, la Guinée, la Mauritanie et les Émirats arabes unis s'en sont portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les dix-neuvième et vingtième alinéas du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 5, 7, 10, 12, 13, 18, 20, 21 et 31 du projet de résolution A/C.1/73/L.54. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le dix-neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie,

Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sevchelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Afrique du Sud, Fédération de Russie, France

S'abstiennent:

Chine, États-Unis d'Amérique, Irlande, Israël, Libéria, Liechtenstein, Mali, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Samoa, Suisse

Par 164 voix contre 3, avec 12 abstentions, le dix-neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.54 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le vingtième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique. Micronésie (États fédérés Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Fédération de Russie, France

S'abstiennent:

Chine, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria, Mali, Pakistan, Philippines

Par 170 voix contre 2, avec 7 abstentions, le vingtième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.54 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas. Bahreïn. Bangladesh. Barbade. Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines. Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

18-35549 **43/60**

Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Afrique du Sud, Autriche, États-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande

S'abstiennent:

Algérie, Brésil, Costa Rica, Égypte, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Libéria, Malaisie, Mali, Mexique, Monaco, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Seychelles, Suède, Suisse, Thaïlande

Par 145 voix contre 5, avec 23 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/73/L.54 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdian, Bahreïn, Bangladesh, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Afrique du Sud, Autriche, États-Unis d'Amérique, Irlande, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse

S'abstiennent:

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Chili, Costa Rica, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, France, Ghana, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Libéria, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saint-Marin, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 139 voix contre 8, avec 29 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana,

Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent:

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Libéria, Mali

Par 173 voix contre 3, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 7.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Afrique du Sud, Fédération de Russie, France, Monaco

S'abstiennent:

Chine, États-Unis d'Amérique, Irlande, Israël, Libéria, Malaisie, Mali, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Suisse

18-35549 **45/60**

Par 165 voix contre 4, avec 11 abstentions, le paragraphe 7 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 10.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:
Autriche

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Libéria, Liechtenstein, Mali, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 152 voix contre une, avec 23 abstentions, le paragraphe 10 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdian, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Estonie, États-Unis Espagne, d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Afrique du Sud, Autriche

S'abstiennent:

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Libéria, Liechtenstein, Mali, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Philippines, Saint-Marin, Suède, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 147 voix contre 2, avec 26 abstentions, le paragraphe 12 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 13.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Chine, Fédération de Russie, France

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Égypte, Iran (République islamique d'), Mali, Pakistan, République de Corée

Par 170 voix contre 3, avec 6 abstentions, le paragraphe 13 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 18.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République

18-35549 **47/60**

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Afrique du Sud, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Algérie, Autriche, Brésil, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Liechtenstein, Malaisie, Mali, Maurice, Nigéria, Philippines, Suède, Suisse, Thaïlande

Par 158 voix contre 2, avec 19 abstentions, le paragraphe 18 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 20.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola,

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libve, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République République-Unie tchèque, de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Serbie, Sevchelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-Tunisie. Turkménistan. Turquie. et-Tobago. Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre:

Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

Égypte, Iran (République islamique d'), Israël, Mali, Thaïlande

Par 172 voix contre 2, avec 5 abstentions, le paragraphe 20 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 21.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre:

Chine, Pakistan

S'abstiennent:

Inde, Israël, Mali, Myanmar, Thaïlande

Par 172 voix contre 2, avec 5 abstentions, le paragraphe 21 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 31.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives. Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas,

18-35549 **49/60**

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu. Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Brésil, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Mali, Myanmar, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 170 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le paragraphe 31 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdian, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, (État plurinational de), Bolivie Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre:

Chine, Fédération de Russie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Brésil, Costa Rica, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Libéria, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 160 voix contre 4, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.54, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.57/Rev.1, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.57 été

déposé par la Malaisie le 18 octobre. La version révisée du projet de résolution a été déposée le 29 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.57/Rev.1. L'État plurinational de Bolivie et Singapour s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les neuvième et dix-septième alinéas du préambule et le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/73/L.57/Rev.1. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Monténégro, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 137 voix contre une, avec 35 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire

18-35549 **51/60**

lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis Espagne, d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Eswatini, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Japon, Kirghizistan, Mali, Niger, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine

Par 118 voix contre 34, avec 23 abstentions, le dixseptième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République

islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice. Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-Saint-Marin. Saint-Vincent-et-les et-Nevis. Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Eswatini, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Japon, Kirghizistan, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine

Par 120 voix contre 34, avec 22 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.57/Rev.1 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdian, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis. Saint-Marin. Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan. Tuvalu. Uruguav. Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Eswatini, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Islande, Japon, Mali, Micronésie (États fédérés de), République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Ukraine

Par 131 voix contre 31, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.57/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.58, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.58 été déposé par le Canada le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.58.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati,

18-35549 **53/60**

Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Pakistan

S'abstiennent:

Égypte, Iran (République islamique d'), Israël, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 180 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.58 est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.62, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.62 été déposé par l'Afrique du Sud le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.62. Le Bénin et le Nigéria s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.62. Je vais donc d'abord le mettre aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Diibouti, Égypte, E1Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Ukraine

S'abstiennent:

Andorre, Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Inde, Islande, Japon, Mali, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Sierra Leone, Tadjikistan, Turquie

Par 121 voix contre 29, avec 22 abstentions, le onzième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.62, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Inde, Islande, Japon, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Sierra Leone, Suède, Suisse, Timor-Leste

Par 130 voix contre 34, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.62, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.64, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/73/L.64 a été déposé le 18 octobre par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.64. Le Nigéria et la Thaïlande s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les quatrième et douzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 13, 15 et 24 du projet de résolution A/C.1/73/L.64. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

18-35549 **55/60**

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Monténégro, Nicaragua, Niger, Pologne,

Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 134 voix contre une, avec 36 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le douzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Inde, Japon, Kirghizistan, Mali, Niger, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine

Par 120 voix contre 35, avec 18 abstentions, le douzième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 13.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar. Malaisie. Malawi. Maldives. Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Oman, Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 131 voix contre 2, avec 41 abstentions, le paragraphe 13 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 15.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande,

18-35549 **57/60**

Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Toméet-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Grèce, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent:

Allemagne, Bhoutan, France, Géorgie, Hongrie, Mali, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

Par 160 voix contre 5, avec 9 abstentions, le paragraphe 15 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 24.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala,

Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie. Allemagne, Andorre. Australie. Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Inde, Japon, Kirghizistan, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Seychelles, Suède, Tadjikistan, Ukraine

Par 122 voix contre 35, avec 17 abstentions, le paragraphe 24 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.64, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, du Sud, Afrique Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo. Tonga. Trinité-et-Tobago, Tunisie. Tuvalu, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Andorre, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Islande, Japon, Libéria, Mali, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Ukraine

Par 134 voix contre 31, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.64, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant libérer les interprètes. Nous poursuivrons la séance en anglais.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en anglais*): Je voudrais appeler l'attention du Secrétariat sur le fait que lorsque le vote portait sur des paragraphes séparés, tous ne figuraient pas à l'écran. Je demande que cela soit pris en compte.

La Présidente par intérim (parle en anglais): Nous entendrons les explications de vote après le vote demain. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais exercer mon droit de réponse à la suite des allégations formulées par le représentant de la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.54. Je pense que les résultats du vote reflètent clairement les points de vue des personnes présentes ici aujourd'hui, et que la République populaire démocratique de Corée devrait les examiner et agir en fonction de ce qu'ils indiquent et des résolutions du Conseil de sécurité pertinentes.

M. Hallak (République arabe syrienne) (parle en anglais): Je voulais exercer mon droit de réponse, mais étant donné que l'interprétation n'est pas disponible et que c'est mon droit de m'exprimer dans ma langue maternelle, je vais donc réserver mon droit de réponse dans le cadre de la séance d'aujourd'hui pour une autre séance où ce sera le cas. Si cela était possible immédiatement, nous exercerions notre droit de réponse aujourd'hui. Dans le cas contraire, et je veux que cela

18-35549 **59/60**

soit bien clair, nous réservons notre droit de réponse d'aujourd'hui pour la séance de demain.

La Présidente par intérim (parle en anglais): La prochaine séance de la Commission se tiendra demain dans cette salle à 15 heures précises. À cette occasion, nous continuerons d'entendre des explications de vote après le vote sur les projets de résolution et de décision au titre du groupe de questions 1 « Armes nucléaires », puis nous nous prononcerons sur les autres projets de

résolution et de décision énumérés dans le document non officiel No 1/Rev.3.

Compte tenu des efforts entrepris pour rendre l'ONU plus « verte », les délégations sont encouragées à apporter les copies papier des projets de résolution et de décision qui ont été distribués aujourd'hui et sur lesquels nous nous prononcerons demain.

La séance est levée à 18 h 35.